

# NOTE SUR L'INDICE SYNTEC

## PUBLICATION DE L'INDICE DE SEPTEMBRE ET ERRATUM SUR LES MOIS DE MARS À AOÛT 2020

*Le Comité de l'indice SYNTEC a décidé de publier un indice de 274,7 pour le mois de septembre 2020, et, à titre exceptionnel justifié par l'impact sans précédent de la crise sanitaire, de revenir sur les indices précédemment publiés pour les mois marqués par la crise de la COVID, à savoir mars, avril, mai, juin, juillet et août 2020.*

**Pour tous ces mois, l'indice SYNTEC est désormais ramené à 274,7.**

Le chiffre de 274,7 correspond à la dernière valeur de l'indice non affectée par la crise sanitaire, à savoir février 2020.

La décision de figer l'indice au chiffre de 274,7 correspond à la mise en place du dispositif de « report à nouveau » décrit dans le cadre du référentiel de l'indice SYNTEC et applicable en cas d'informations incomplètes ou erronées.

Compte tenu du caractère exceptionnel de la crise sanitaire, ce dispositif – prévu initialement pour 2 trimestres consécutifs – s'applique jusqu'à nouvel ordre et jusqu'à la publication de l'indice du mois de janvier 2021.

### Motivations

Pour comprendre les motivations de cette décision, il est nécessaire de revenir à la vocation de l'indice telle qu'elle est indiquée dans le référentiel de cet indice :

*« L'indice SYNTEC mesure ainsi l'évolution du coût de la main d'œuvre, essentiellement de nature intellectuelle, pour des prestations fournies. »*

Pour atteindre cet objectif, le calcul de l'indice s'appuie sur l'évolution du coût salarial, mesuré par le ratio entre la masse salariale et les effectifs salariés. C'est pourquoi, tous les mois, la Fédération SYNTEC demande à un groupe témoin d'entreprises issues des différents secteurs d'activité de la branche d'indiquer pour le mois écoulé les chiffres de masse salariale chargée et les effectifs correspondants (ETP ou Equivalent Temps Plein). L'indice est alors calculé sur la base de ces déclarations consolidées.

La période récente a été et est toujours marquée par un recours parfois massif au dispositif d'activité partielle. Ce dispositif a pour principal objectif de maintenir les effectifs salariés tout en réduisant fortement la masse salariale grâce à l'aide de l'état.

Baisse de la masse salariale, maintien des effectifs : l'impact sur le calcul de l'indice est immédiat et mécanique, il entraîne une baisse significative de

l'indice.

Pour autant, cette baisse mécanique reflète-t-elle une baisse du coût de la main d'œuvre pour les prestations fournies ? Par définition, les salariés placés en activité partielle ne travaillent plus et ne peuvent donc pas participer aux prestations fournies. Les salaires des individus ayant participé aux prestations fournies n'ont pas baissé, du moins en aucun cas dans la proportion observée auprès des individus en activité partielle.

Il y a donc un décalage entre le phénomène que l'on cherche à mesurer (l'évolution du coût de la main d'œuvre pour les prestations fournies) et les modalités de calcul de l'indice.

Dans cette période exceptionnelle, dont la durée reste largement inconnue, le décalage est croissant et **l'indice tel qu'il est calculé aujourd'hui ne répond pas à son objectif de mesure de l'évolution des coûts.**

Il est donc nécessaire de trouver des solutions techniques permettant de résoudre ce décalage, tout en maintenant la pérennité de l'indice. Plusieurs pistes sont à l'étude, et nécessitent de compléter les informations recueillies aujourd'hui auprès des entreprises du groupe témoin.

En attendant que ces solutions soient opérationnelles, pour la publication de l'indice de janvier 2021, la décision du report à nouveau s'impose donc pour garantir la pérennité de l'indice, et ce en retenant le niveau d'indice le plus sincère, à savoir celui du dernier mois précédant les débuts de la crise sanitaire et le recours massif à l'activité partielle.